

N/REF. CM/ST N° 274-2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES  
CONDITIONS DE STATIONNEMENT  
RUE CHRISTOPHE COLOMB**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société CIRCET domiciliée 2, Rue Émile Gallé 57280 MAIZIERES LES METZ en vue d'effectuer, pour le compte d'ORANGE des travaux de remplacement cadre et tampons au, 1, rue Christophe Colomb 54130 SAINT MAX

Considérant que pour effectuer ces travaux il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement, de circulation et protection des piétons,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

La société CIRCET est autorisée à effectuer ces travaux de remplacement de cadre et tampons, au 1 Rue Christophe Colomb 54130 SAINT- MAX du 20 Novembre au 1<sup>er</sup> Décembre 2023.

**ARTICLE 2°**

\*Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier, 1 Rue Christophe Colomb 54130 SAINT MAX, sauf à ceux nécessaires à l'exécution des travaux, du 20 Novembre au 1<sup>er</sup> Décembre 2023.

\*La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

\*Les piétons seront invités à prendre le cheminement proposé par l'entreprise, une signalétique appropriée sera mise en place en vue d'assurer leur parfaite protection.

**ARTICLE 3°**

La signalisation sera fournie et mise en place par La société CIRCET qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

**ARTICLE 4°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la société CIRCET, ORANGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



  
Maire de Saint-Max  
Vice-Président du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du  
Canton de Saint Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.